

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 12h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la CCPR de La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Stéphane VALLI.

Déléguées suppléantes : ANDREOLI Danielle, Sheila MICHEL.

Délégués ayant donné pouvoir : Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Pascal Pochat-Baron, Aline WATT CHEVALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée Secrétaire de séance

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Monsieur le Président expose qu'il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise en œuvre des actions de communication du SM4CC sur l'ensemble des supports dédiés et notamment sur les points suivants :

- Phase 2 de Bus Agile
- Reprise des mobilités alternatives


N°2025-03-27-14

Le président précise que cette création de poste non permanent permet de faire face à la charge de la communication (actuellement à 80%) pour une durée d'un an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- APPROUVE la création, à compter du 1 avril 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ou de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B (selon les candidatures) à temps complet pour une durée d'un an ;
- APPROUVE l'occupation de cet emploi non permanent par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an à compter du 1 avril 2025 ;
- DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 27 mars 2025

Le Président, Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	La Secrétaire de séance Sheila MICHEL 
--	--

D.G.S.